

Département du Gers

Commune de DUFFORT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 – Annexes :

5.6 – Risque sismique

ELABORATION :

Elaboration du PLU prescrite le :

Arrêtée le :

21/04/2015

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cité

Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

5.6



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU les décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.

Article 4 : L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.

Article 5 : La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (<http://www.gers.pref.gouv.fr>) et de la direction départementale des territoires (<http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011

Le préfet,

Signé : Etienne GUÉPRATTE

N° Insee	Communes	Inondations Et coulées de boue		Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse		Mouvements de terrains	
		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.
32108	Corneillan	27/07/2007	01/08/2007	17/06/1996	09/07/1996		
32109	Couloumé Mondébat			10/06/1991 26/12/1995	19/07/1991 07/01/1996		
32110	Courrensan			12/03/1998	28/03/1998		
32111	Courties						
32112	Crastes	29/11/1999 07/02/2000 07/10/2008	04/12/1999 26/02/2000 10/10/2008	12/01/1995 18/03/1996 12/06/1998 11/01/2005	31/01/1995 17/04/1996 01/07/1998 01/02/2005		
32113	Cravencères	10/09/1983	11/09/1983	27/12/2000	29/12/2000		
32114	Cuelas			02/02/1998	18/02/1998		
32115	Dému			18/05/1993 26/12/1995 08/07/1997	12/06/1993 07/01/1996 19/07/1997		
32116	Duffort	30/04/2003	22/05/2003	27/12/2000 30/04/2003	29/12/2000 22/05/2003		
32117	Duran	07/02/2000	26/02/2000	18/05/1993 02/02/1996 26/05/1998 11/01/2005 20/07/2009 13/12/2010	12/06/1993 14/02/1996 11/06/1998 01/02/2005 23/07/2009 13/01/2011		
32118	Durban	28/09/1995 29/07/2003	15/10/1995 02/08/2003	03/05/1995 30/04/2003	07/05/1995 22/05/2003		
32119	Eauze	06/06/1994 28/09/1995	25/06/1994 15/10/1995	04/12/1991 03/05/1995 24/03/1997 12/06/1998	27/12/1991 07/05/1995 12/04/1997 01/07/1998		
32120	Encausse	29/11/1999 30/11/2000	04/12/1999 17/12/2000	08/03/1994 18/09/1998 15/11/2001 11/01/2005 18/04/2008	24/03/1994 03/10/1998 01/12/2001 01/02/2005 23/04/2008		
32121	Endoufielle			18/05/1993 15/11/1994 02/02/1996 22/06/1999 30/04/2002 22/11/2005	12/06/1993 24/11/1994 14/02/1996 14/07/1999 05/05/2002 13/12/2005		
32122	Esclassan Labastide	05/01/1994 05/02/2004	21/01/1994 26/02/2004	12/01/1995 18/09/1998	31/01/1995 03/10/1998		
32123	Escorneboeuf	28/09/1995 29/11/1999 07/02/2000	15/10/1995 04/12/1999 26/02/2000	10/06/1991 12/01/1995 17/07/1996 19/03/1999 11/01/2005	19/07/1991 31/01/1995 04/09/1996 03/04/1999 01/02/2005		
32124	Espaon	03/08/2000	23/08/2000	08/03/1994 30/04/2003 11/01/2005	24/03/1994 22/05/2003 01/02/2005		
32125	Espas			26/12/1995	07/01/1996		
32126	Estampes Castelfranc			27/12/2000	29/12/2000		
32127	Estang	17/12/1997 29/07/2003	30/12/1997 02/08/2003	12/03/1998 11/01/2005	28/03/1998 01/02/2005		

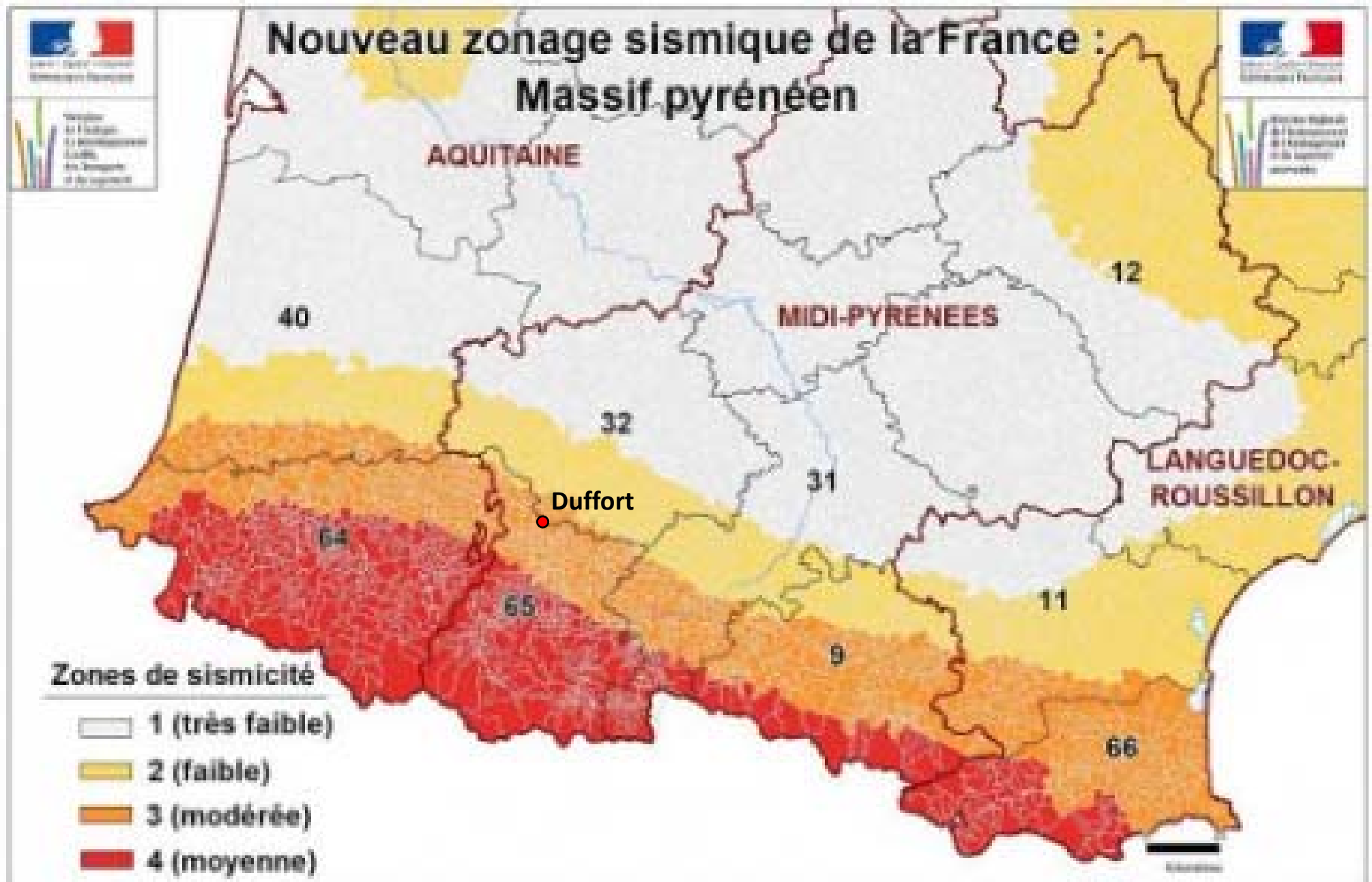
Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32115	DEMU							X	X		
32116	DUFFORT	X (B)						X			X
32117	DURAN							X	X		
32118	DURBAN							X		X	
32119	EAUZE						X	X	X		
32120	ENCAUSSE							X	X		
32121	ENDOUIELLE						X	X	X		
32122	ESCLASSAN LABASTIDE							X		X	
32123	ESCORNEBOEUF	X (B)						X	X		
32124	ESPAON						X	X		X	
32125	ESPAS							X	X		
32126	ESTAMPES							X			X
32127	ESTANG							X	X		
32128	ESTIPOUY	X (B)					X	X		X	
32129	ESTRAMIAC							X	X		
32130	FAGET ABBATIAL							X		X	
32131	FLAMARENS						X	X	X		
32132	FLEURANCE		X				X	X	X		
32133	FOURCES							X	X		
32134	FREGOUVILLE						X	X			
32135	FUSTEROUAU							X		X	
32136	GALIAX						X	X		X	
32138	GARRAVET							X		X	
32139	GAUDONVILLE							X	X		
32140	GAUJAC							X		X	
32141	GAUJAN	X (B)						X		X	
32142	GAVARRET SUR AULOUSTE						X	X	X		
32143	GAZAPOUY							X	X		

Insee	Commune	RISQUE TECHNOLOGIQUE					RISQUE NATUREL				
		Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond. (**)	RGA	Séisme		
									1	2	3
32452	TOURNECOUPE						X	X	X		
32453	TOURRENQUETS							X	X		
32454	TRAVERSERES							X		X	
32455	TRONCENS							X			X
32456	TUDELLE					x		X		X	
32457	URDENS							X	X		
32458	URGOSSE						X	X		X	
32459	VALENCE SUR BAISE						X	X	X		
32460	VERGOIGNAN							X		X	
32461	VERLUS							X		X	
32462	VIC FEZENSAC		x				x (A)	X	x		
32463	VIELLA							X		X	
32464	VILLECOMTAL SUR ARROS		x				x	X			X
32465	VILLEFRANCHE D'ASTARAC	X (B)						X		X	
32466	VIOZAN	X (B)						X		X	

* : B pour Barrage – D pour Digue

** (A) : Approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation

Carte de l'aléa sismique – 25 mars 2011



Extrait

Décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français:
Liste des communes des départements des 3 régions : AQL, MPY et LRO

Nom Commune	INSEE Commune	N°Département	Nom Département	Zone de sismicité	Région
COULOUME-MONDEBAT	32109	32	GERS	2 - Faible	Midi-Pyrénées
COURRENSAN	32110	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
COURTIES	32111	32	GERS	2 - Faible	Midi-Pyrénées
CRASTES	32112	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
CRAVENCERES	32113	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
CUELAS	32114	32	GERS	3 - Modérée	Midi-Pyrénées
DEMU	32115	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
DUFFORT	32116	32	GERS	3 - Modérée	Midi-Pyrénées
DURAN	32117	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
DURBAN	32118	32	GERS	2 - Faible	Midi-Pyrénées
EAUZE	32119	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
ENCAUSSE	32120	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
ENDOUIELLE	32121	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
ESCLASSAN-LABASTIDE	32122	32	GERS	2 - Faible	Midi-Pyrénées
ESCORNEBOEUF	32123	32	GERS	1 - Très faible	Midi-Pyrénées
ESPAON	32124	32	GERS	2 - Faible	Midi-Pyrénées